

Bourses d'études sur concours

Foire aux questions 2026

Table des matières

Aperçu	3
Admissibilité	3
Partie A	5
Partie B	5
Demandes	6
Statut de la bourse et fonds	8
Pour plus de renseignements	11

Aperçu

En tant que membre de Foresters, vous bénéficiez d'une valeur qui va au-delà de la sécurité financière que procure l'achat d'un produit. Foresters compte une longue histoire de soutien à l'éducation et au développement personnel par le biais de notre bénéfice de bourses d'études sur concours qui soutient l'engagement communautaire des étudiants, les résultats scolaires et le développement du leadership. Notre bénéfice de bourses d'études aide les membres et leurs familles à se permettre des études postsecondaires en fournissant une bourse d'études pour un maximum de quatre années d'études.

Admissibilité

1. Comment les récipiendaires des bourses d'études sont-ils sélectionnés et Foresters a-t-il une influence sur ce processus?

Le programme de bourses d'études sur concours est administré par International Scholarship and Tuition Services, Inc. (ISTS), une société spécialisée dans la supervision de la sélection des récipiendaires de bourses d'études afin de maintenir l'impartialité. Foresters n'a aucune influence sur le processus de sélection des bourses d'études. ISTS sélectionne les récipiendaires de façon indépendante en tenant compte des exigences, qui comprennent une dissertation, des heures de service communautaire et des notes. **Le fait de satisfaire ou de dépasser ces exigences ne garantit pas la sélection.** Les décisions des comités de sélection de l'ISTS sont définitives.

2. Combien de fois puis-je faire une demande pour une bourse d'études sur concours?

Après votre première soumission en tant que nouveau candidat, vous pouvez postuler jusqu'à trois fois consécutives en tant que candidat récurrent jusqu'à l'obtention de votre premier diplôme d'études postsecondaires ou l'équivalent, date à laquelle les candidats ne seront plus admissibles à une bourse d'études sur concours. Si vous poursuivez vos études, vous pourriez être admissible à une bourse d'études pour adultes Foresters Renouveau^{MC}. Vous pouvez trouver plus d'informations sur Foresters Renouveau sur [Foresters.com](https://www.Foresters.com) et [MonForesters.com](https://www.MonForesters.com).

Pour plus d'explications, veuillez vous référer au tableau de la *section Demandes* (page 6).

3. Si j'ai fait une demande de bourse d'études au titre du statut de membre de Foresters de mes parents/grands-parents/tuteurs légaux et que ceux-ci cessent d'être un membre ou décèdent, ai-je encore droit à ma bourse d'études?

Si le membre cesse d'être membre : La bourse se termine à la fin de toute année universitaire au cours de laquelle le membre de Foresters, qu'il s'agisse du bénéficiaire de la bourse ou du membre parrain, cesse d'être membre de Foresters.

4. Mon certificat Foresters arrive à expiration et je dois le renouveler avant de poser ma candidature à la bourse d'études. Que dois-je faire?

Si votre certificat est sur le point d'expirer, contactez immédiatement le **Centre de service** au **1-800-828-1540**. Si vous avez apporté des modifications à votre certificat (changement d'adresse, nouveau mandat, passage à un autre certificat de Foresters, etc.), vérifiez auprès du Centre de services pour vous assurer que le statut de votre certificat est **en vigueur**.

5. Je fais une demande pour un deuxième diplôme post-secondaire. Puis-je encore postuler pour une bourse d'études sur concours?

Non, la bourse ne s'applique qu'au **premier** diplôme postsecondaire recherché par le bénéficiaire. Si vous poursuivez des études supérieures ou envisagez une formation continue qui n'est pas votre premier diplôme postsecondaire, en tant que membre, vous pourriez être admissible à notre bourse Foresters Renouveau. Pour en savoir plus, visitez la page Foresters Renouveau sur Foresters.com ou MonForesters.com.

6. Puis-je obtenir une bourse d'études sur concours si je suis déjà titulaire d'une bourse d'études d'un autre établissement?

Si vous avez reçu une autre bourse ou subvention qui couvre une partie de vos frais de scolarité, et si vous recevez une bourse de Foresters, Foresters vous accordera une bourse d'un montant égal au moins élevé des montants suivants :

- 2 000 \$ (en monnaie locale) ou or
- Les frais de scolarité restants pour l'année académique en cours.

Remarque : Les paiements seront effectués dans la monnaie locale du pays où l'institution est située et non dans le pays de résidence du demandeur.

7. J'ai 24 ans et j'en aurai 25 dans l'année civile de la date limite de candidature. Puis-je encore poser ma candidature?

Non, vous devez avoir 24 ans ou moins dans l'année civile de la date limite de candidature. Par exemple, si la date limite de candidature est le 30 avril 2026 et que vous aurez 25 ans dans la même année, vous n'êtes plus admissible.

Si vous avez plus de 24 ans et souhaitez bénéficier d'une aide financière pour vos études ou le matériel de cours, jetez-un coup d'œil à notre bénéfice Foresters Renouveau sur Foresters.com et MonForesters.com pour vérifier votre admissibilité. Ce bénéfice est offert aux membres admissibles de Foresters seulement. Communiquez avec un conseiller ou courtier dès aujourd'hui pour savoir comment devenir membre de Foresters!

8. Quels sont les types de programmes admissibles au bénéfice des bourses d'études sur concours?

Les programmes éligibles doivent répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Premiers diplômes ou programmes menant à un diplôme
- Programme d'études à temps plein, tel que défini par l'établissement d'enseignement
- Programme d'au moins deux ans, sans compter le temps de travail des programmes d'alternance travail-études
- Programmes proposés par des établissements d'enseignement habilités à décerner des diplômes, à l'exclusion des programmes préparatoires à l'université (c.-à-d. CEGEP, diplômes pré-universitaires)

9. Quelles sont les conditions d'admissibilité à remplir pour faire une demande de bourse d'études sur concours?

Partie A

Pour être admissible, le candidat doit répondre à l'**UN** des critères suivants :

1. Être une ou un membre de Foresters assuré(e) en vertu :
 - d'un certificat en vigueur; ou
 - d'une rente en vigueur; ou
 - d'un avenant joint à un des certificats mentionnés ci-dessus;
 - d'une police d'assurance pour enfants, a 18 ans ou aura 18 ans dans l'année civile de la date limite de candidature aux bourses d'études sur concours de Foresters; ou
 - d'une adhésion sociale fraternelle en vigueur de Foresters.
2. Être la conjointe ou le conjoint d'un ou une membre de Foresters, selon la définition ci-dessus.
3. Être l'enfant ou le petit-enfant d'une ou d'un membre de Foresters, selon la définition ci-dessus.
 - Inclut les enfants à la charge d'un tuteur légal qui est membre admissible de Foresters, selon la définition ci-dessus.

Partie B

Les bourses d'études sur concours sont divisées en deux catégories de candidats : Les nouveaux candidats et les candidats récurrents, chacun ayant ses propres conditions d'admissibilité :

Nouveaux candidats	Les nouveaux candidats sont ceux qui font une demande pour la première fois à une bourse d'études sur concours et qui sont : <ul style="list-style-type: none">▪ Dans la dernière année d'enseignement secondaire, ou;▪ Commencent ou sont en train de terminer leurs études post-secondaires.
Admissibilité	Les nouveaux candidats doivent répondre à TOUS les critères suivants de la Partie B : <ol style="list-style-type: none">1. Les candidats doivent être âgés de 24 ans ou moins pendant toute l'année civile 2026.2. Les candidats doivent avoir effectué un minimum de 50 heures de travaux d'intérêt général deux ans avant la date limite (du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2026).3. Les candidats doivent avoir une moyenne générale cumulative d'au moins 3,2 ou une moyenne de 80 %. Cela doit figurer sur votre relevé de notes actuel.4. Les candidats doivent s'inscrire à un programme d'études de premier cycle à temps plein d'une durée minimale de deux ans dans un établissement reconnu au Canada ou aux États-Unis à l'automne 2026.
Candidats récurrents	Les candidats récurrents sont des étudiants qui : <ul style="list-style-type: none">▪ Ont déjà fait une demande de bourse en tant que nouveau candidat et ont été refusés, ou;▪ Ceux qui ont déjà bénéficié d'une bourse d'études ou;▪ Sont actuellement bénéficiaires d'une bourse d'études.
Admissibilité	Les candidats récurrents doivent répondre à TOUS les critères suivants de la Partie B : <ol style="list-style-type: none">1. Les candidats doivent être âgés de 24 ans ou moins pendant toute l'année civile 2026.2. Les candidats doivent avoir effectué un minimum de 15 heures de travaux d'intérêt général un an avant la date limite (du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026).

- | | |
|--|---|
| | <p>3. Les candidats doivent avoir une moyenne générale cumulative d'au moins 3,0 ou 75 %. Cela doit figurer sur votre relevé de notes actuel.</p> <p>4. Les candidats doivent être inscrits à temps plein au semestre d'automne de l'année universitaire au cours de laquelle ils présentent leur candidature.</p> |
|--|---|

10. Quelle est la différence entre les activités bénévoles religieuses directes et non directes?

- **Activité bénévole religieuse directe** : se concentre sur le soutien des pratiques religieuses ou la promotion d'une foi spécifique. Il s'agit par exemple d'enseigner des cours de religion, d'aider à l'organisation de cultes ou de participer à des activités de sensibilisation à caractère religieux, dans le but de promouvoir des croyances religieuses ou de soutenir les activités d'une organisation religieuse.
- **Activité bénévole religieuse non directe** : elle se déroule dans le cadre de votre organisation confessionnelle, mais elle est axée sur le service communautaire général plutôt que sur les enseignements religieux. Il peut s'agir de tâches telles que l'aide aux banques alimentaires, l'aide aux sinistrés ou le soutien à des initiatives caritatives menées par des organisations religieuses, l'objectif étant d'aider les autres plutôt que de promouvoir la foi.

Si vous avez besoin d'éclaircissements supplémentaires pour savoir si votre activité est considérée comme une activité bénévole religieuse directe ou non directe, veuillez contacter ISTS par messagerie sur le site de l'application pour parler à un représentant du service clientèle, par courriel à Foresters@applyISTS.com, ou par téléphone au 1 866-258-0626, du lundi au vendredi, de 7 h 00 à 19 h 00 (heure centrale).

Demandes

11. Si mes parents/grands-parents/tuteurs légaux sont membres de Foresters, doivent-ils présenter une demande en mon nom?

Non, tous les candidats sont encouragés à postuler pour une bourse d'études en leur nom propre. Cela signifie que les candidats doivent s'inscrire en utilisant leur propre adresse électronique sur le portail des bourses d'études d'ISTS et non l'adresse électronique MonForesters de leurs parents, grands-parents ou tuteurs légaux.

12. Dans quelle catégorie dois-je postuler dans le cadre de la candidature au Programme de bourses d'études sur concours?

Si...	Alors...
Vous êtes un nouveau candidat et vous êtes soit un : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un étudiant en fin d'études qui prévoit de s'inscrire en première année d'études à l'automne 2026 ou ▪ Un étudiant de l'enseignement supérieur souhaitant entrer en deuxième, troisième ou quatrième année à l'automne 2026. 	Sélectionnez la catégorie Nouveau candidat dans le formulaire de demande de bourse d'études sur concours
Vous avez déjà demandé une bourse en tant que nouveau candidat et votre demande a été rejetée	Sélectionnez la catégorie Candidat récurrent dans le formulaire de demande de bourse d'études

Vous êtes actuellement récipiendaire d'une bourse d'études et vous allez demander une autre bourse pour l'année scolaire suivante	Sélectionnez la catégorie Candidat récurrent retour dans le formulaire de demande de bourse d'études
Vous êtes un étudiant dont la demande de bourse a été refusée quatre fois de suite	Vous ne pouvez plus postuler à une autre bourse

13. Quelle est la date limite pour poser sa candidature à une bourse d'études sur concours et comment dois-je m'y prendre pour en bénéficier?

La période de dépôt des candidatures s'étend du 4 décembre 2025 au 30 avril 2026.

Pour faire une demande, visitez [Foresters.com](https://www.foresters.com) et cliquez sur *Faire une demande dès maintenant* sous la page des bourses d'études OU connectez-vous à votre compte [MonForesters.com](https://www.monforesters.com), visitez la page des bourses d'études et cliquez sur *Faire une demande dès maintenant*. Vous serez redirigé vers le portail des bourses d'études de l'ISTS, où vous pourrez suivre les étapes pour enregistrer votre compte et commencer une nouvelle demande. Veuillez noter que le portail de bourses d'études de l'ISTS est distinct de votre compte MonForesters et nécessite son propre compte, qui doit être réservé aux candidats à une bourse d'études.

14. Quels documents dois-je joindre à ma demande de bourse?

Les candidats doivent joindre à leur demande de bourse d'études un relevé de notes et un essai. Dans votre essai, décrivez votre expérience d'un projet de bénévolat dans le cadre duquel vous avez contribué à répondre à un besoin de la communauté. Réfléchissez aux raisons pour lesquelles cette expérience a été significative pour vous et à la manière dont elle a bénéficié à l'ensemble de la communauté. En outre, expliquez comment cette bourse vous aidera à atteindre vos objectifs éducatifs. Enfin, veuillez joindre à votre dossier de candidature un historique écrit de vos expériences de bénévolat.

Remarque : il vous incombe de vous assurer que vous avez bien soumis tous les éléments requis de votre candidature avant la date limite de soumission, en vous connectant et en vérifiant régulièrement l'état d'avancement de votre candidature.

15. Quels sont les critères de la procédure d'approbation des bourses d'études?

Pondération globale des composantes de la demande :

- Service communautaire : 50 %
- Notes : 25 %
- Dissertation : 25 %

Compte tenu du nombre de candidats, la concurrence pour l'obtention de ces bourses est élevée. Les conditions minimales pour être sélectionné pour une bourse comprennent les trois éléments suivants : un essai, des heures de travail d'intérêt général¹ et des notes conformes aux exigences minimales. N'oubliez pas qu'à tout moment de la période de sélection, il peut vous être demandé de prouver le nombre d'heures de travail d'intérêt général que vous avez effectuées. **Le fait de satisfaire ou de dépasser ces exigences ne signifie pas ou ne garantit pas que vous serez choisi comme bénéficiaire d'une bourse.**

¹ Le service communautaire est le bénévolat pour une organisation communautaire, une organisation à but non lucratif ou une organisation caritative.

16. Que se passe-t-il si je dois modifier ma demande?

Les candidats ont jusqu'à la date limite de soumission pour apporter les modifications nécessaires une fois qu'ils ont soumis leur candidature. Foresters et ISTS ne sont pas responsables des informations qui sont soumises en retard, qui n'ont pas été soumises ou qui ont été complétées de manière inexacte. Pour obtenir de l'aide, contactez l'ISTS à l'adresse suivante :

Foresters@applyISTS.com.

17. J'aimerais postuler à plusieurs écoles. Laquelle dois-je mentionner sur le dossier de candidature?

Indiquez votre premier choix d'établissement d'enseignement supérieur sur votre demande de bourse. Si vous obtenez une bourse, il est de votre responsabilité d'informer ISTS de votre choix final d'établissement afin de s'assurer que le chèque correspondant aux fonds de la bourse est émis au bon établissement. Pour obtenir de l'aide, contactez ISTS par clavardage sur le portail de candidature pour communiquer avec un représentant du service clientèle, par courriel à l'adresse Foresters@applyISTS.com ou par téléphone au numéro gratuit 1 866-258-0626.

Statut de la bourse et fonds

18. Quand et comment serai-je informé par courriel du statut de ma bourse?

Une fois que vous avez soumis votre demande avec succès, vous pouvez utiliser le site pour suivre l'état d'avancement de votre demande. Vous pouvez également recevoir des notifications par SMS et/ou des notifications par courriel à l'adresse électronique² indiquée sur votre candidature.

Les mises à jour concernant l'état d'avancement de votre candidature seront envoyées par ISTS par courrier électronique au milieu du mois de juin. Suivez les étapes suivantes pour vous assurer que vous recevrez à l'avenir des notifications par courrier électronique de ISTS vous informant si vous avez obtenu une bourse.

1. Ajoutez Foresters@applyISTS.com à votre carnet d'adresses ou à votre liste d'expéditeurs sûrs pour éviter que ces courriels ne se retrouvent dans votre dossier de courrier indésirable.
2. Ne refusez pas les courriels envoyés par Foresters@applyISTS.com, sinon vous ne recevrez pas d'informations essentielles concernant votre demande de bourse.
3. Acceptez toujours de recevoir les courriels de Foresters afin de ne pas manquer les mises à jour qui pourraient vous parvenir directement de Foresters.

Si vous avez changé d'adresse électronique après avoir créé votre compte, il vous incombe de mettre immédiatement à jour votre page « Mon profil » à l'adresse <https://foresters.applyISTS.net> afin de continuer à recevoir des notifications par courrier électronique concernant votre bourse d'études.

² ISTS n'utilisera votre adresse électronique que pour communiquer avec vous au sujet de votre demande de bourse ou d'autres occasions gérées par ISTS, pour lesquelles vous pourriez être admissible. ISTS ne communiquera pas votre adresse électronique à des tiers.

19. Comment puis-je m'inscrire pour recevoir des notifications par SMS concernant le statut de ma bourse? Et comment puis-je me désinscrire?

Pour vous inscrire : Au cours de la procédure de candidature, il vous sera demandé si vous souhaitez recevoir des rappels par message text. Si vous sélectionnez « Oui », vous commencerez à recevoir des rappels avant que votre demande ne soit soumise.

Pour vous désinscrire :

- A. Si vous n'avez pas encore soumis votre candidature, choisissez simplement « Non » sur le formulaire de candidature.
- B. Si vous avez déjà soumis votre candidature et que vous souhaitez vous désinscrire, suivez les étapes suivantes :
 - Allez dans l'onglet « Mon profil » en haut à droite de votre page d'accueil
 - Faites défiler l'écran jusqu'à ce que vous trouviez « Notifications par SMS ».
 - Décochez la case pour ne plus recevoir de rappels par SMS

20. Quelles sont mes responsabilités si je suis choisi comme récipiendaire d'une bourse d'études?

Vous devez :

- Vous inscrire à temps plein à un programme de premier cycle pour la session universitaire d'automne de l'année au cours de laquelle les bourses sont décernées
- Étudier toute l'année universitaire sans interruption, à moins qu'ISTS et Foresters n'approuvent une interruption
- Remettre le ou les chèques de votre bourse d'études au bureau approprié de votre établissement d'enseignement
- Prévenir ISTS si vous ne recevez pas votre chèque dans les 30 jours suivant sa date d'émission

Pour obtenir de l'aide, communiquez avec ISTS par clavardage sur le portail de demande pour communiquer avec un représentant du service clientèle, par courrier électronique à l'adresse Foresters@applyISTS.com ou par téléphone au numéro gratuit 1 866-258-0626.

21. Comment et quand les paiements sont-ils effectués?

Les paiements seront effectués au mois d'août et envoyés à l'adresse postale de chaque bénéficiaire, telle qu'indiquée dans la demande. Le chèque sera libellé à l'ordre de l'institution uniquement dans la devise du pays dans lequel l'institution est située. Il incombe au **récipiendaire d'informer ISTS** (en envoyant un courriel à Foresters@applyISTS.com) si le chèque n'arrive pas dans les 30 jours suivant la date d'émission. Il est également de la **responsabilité du récipiendaire** de faire parvenir le chèque à l'institution.

22. À quoi peuvent servir les fonds de la bourse?

Les fonds ne peuvent servir qu'à couvrir les frais de scolarité et les frais obligatoires pour des études de premier cycle dans un établissement d'enseignement supérieur accrédité, à but non lucratif, d'une durée de deux ou quatre ans, ou dans une école professionnelle ou technique au Canada et aux États-Unis.

Les **frais obligatoires** sont des frais requis en plus des frais de scolarité; certains frais obligatoires sont facturés à tous les étudiants inscrits dans l'établissement, tandis que d'autres sont spécifiques à certaines filières ou classes. Ces frais doivent être payés pour que l'étudiant puisse s'inscrire ou rester inscrit et, dans la plupart des cas, ils ne peuvent pas faire l'objet d'une dispense. Les frais obligatoires peuvent inclure des frais qui soutiennent des initiatives à l'échelle de l'établissement (technologie, construction/entretien des bâtiments, bibliothèques, activités étudiantes, etc.) ainsi que les frais de cours ou de laboratoire liés à des cours spécifiques. *Veillez noter que les frais de logement, de nourriture et de livres ne sont pas considérés comme des frais obligatoires au sens de cette définition, même s'ils sont inclus dans le budget étudiant de l'établissement.*

23. Combien de temps ai-je pour utiliser les fonds de la bourse?

Les fonds doivent être utilisés au cours de l'année universitaire où ils ont été attribués, à moins que vous ne présentiez une demande officielle de report de l'attribution.

24. Que se passe-t-il si je décide de changer d'institution en cours d'année? Puis-je utiliser mes fonds pour l'institution dans laquelle je change?

Vous pouvez passer d'un établissement admissible à un autre et conserver votre bourse, à condition d'avoir fourni à ISTS la preuve du relevé de notes de votre établissement actuel.

25. Comment puis-je reporter ma bourse?

Une bourse d'études sur concours peut être reportée d'une année universitaire au maximum (sauf indication contraire) et uniquement pour les raisons suivantes :

- Études en alternance
- Maladie qui empêche l'étudiant de terminer ses études pendant un semestre ou plus
- Décès dans la famille
- Mission humanitaire

Pour demander un report, vous devez envoyer un courriel à l'ISTS à l'adresse Foresters@applyISTS.com. À la discrétion de Foresters, ISTS peut vous demander de fournir une preuve de votre situation. Une fois votre demande approuvée, ISTS mettra à votre disposition un formulaire de report sur la page d'accueil de votre demande ISTS. Vous devez soumettre ce formulaire pour finaliser votre demande.

26. Les bourses d'études sont-elles imposables?

Canada :

Les bourses d'études postsecondaires reçues ne sont pas imposables si vous avez le droit de demander le montant pour études à temps plein, tel qu'indiqué à l'annexe 11 de votre déclaration de revenus. Veuillez [cliquer ici](#) pour consulter la page web de l'Agence du revenu du Canada sur les étudiants et l'impôt sur le revenu.

États-Unis :

Les fonds de bourse utilisés exclusivement pour le paiement des frais de scolarité ou des frais obligatoires ne sont normalement pas imposables. Le bénéficiaire de la bourse est responsable des impôts éventuels qui pourraient être prélevés sur sa bourse. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller fiscal pour plus d'informations. Vous pouvez également [cliquer ici](#) pour consulter la publication 970 de l'IRS.

27. Que se passe-t-il si mon adhésion à Foresters prend fin ou change après que j'ai reçu ma bourse?

Les candidats doivent maintenir une adhésion à Foresters en vigueur qui répond aux exigences minimales pendant qu'ils reçoivent la bourse d'études. Le statut de membre est vérifié lors de la demande et périodiquement. Si votre certificat de Foresters devient caduc, contactez immédiatement le **Centre de services au 800-828-1540**. En cas de changement de certificat (par exemple, changement d'adresse, nouveau mandat, passage à un autre certificat de Foresters, etc.), assurez-vous qu'il est « en vigueur » auprès du Centre de services. Si vous changez de certificat de Foresters, vous devez également vous connecter à votre compte en ligne et mettre à jour vos informations. Cela vous permettra de vous assurer que votre statut d'admissibilité est à jour.

Pour plus de renseignements

Pour des questions spécifiques concernant votre demande, contactez l'ISTS par le biais de l'assistance en ligne sur le portail de demande pour entrer en contact avec un représentant du service clientèle, par courriel à Foresters@applyISTS.com ou appelez le numéro gratuit 1 866-258-0626, du lundi au vendredi de 7 h 00 à 19 h 00 (heure du centre).

Pour de plus amples informations concernant le bénéfice de la bourse d'études sur concours ou d'autres bénéfices pour les membres, veuillez contacter les Services aux membres de Foresters par courriel à myforesters@foresters.com ou par téléphone au numéro sans frais 1 800-444-3043.

Le programme de bourses d'études sur concours est géré par International Scholarship and Tuition Services, Inc. (ISTS). Les membres admissibles (y compris ceux assurés par une police pour enfants, qui ont 18 ans ou auront 18 ans dans l'année civile de la date limite de candidature aux bourses d'études sur concours), leur conjoint, leurs enfants à charge et leurs petits-enfants peuvent poser leur candidature sous réserve des critères d'admissibilité.

Les bénéfices de membre de la Financière Foresters^{MC} sont non contractuels, assujettis à des conditions d'admissibilité, à des définitions et à des restrictions particulières à chaque bénéfice, et ils peuvent être modifiés ou annulés sans préavis, ou ne plus être offerts.

La Financière Foresters, Foresters, Aider est notre raison d'aide, Foresters Aide, Moments de Foresters, Foresters Renouveau, Rabais aux membres de Foresters, Foresters Go et le logo de Foresters Go sont des noms commerciaux et/ou des marques de commerce de L'Ordre Indépendant des Forestiers (une société de secours mutuel, 789, chemin Don Mills, Toronto, ON, Canada M3C 1T9) et de ses filiales.

505484 FR (10/25)